



ÉTAPES À SUIVRE SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

ASSOCIATION DE SOCCER DE BLAINVILLE

Politique « code de conduite pour la protection des jeunes athlètes »

ÉTAPES À SUIVRE SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

LE PROGRAMME

La présente Politique a pour objet de définir les lignes de directrices de l'association de soccer de Blainville (Ci bas appelée « A.S. Blainville ou organisation ») afin d'encadrer les interactions de ses employés/bénévoles avec les enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants sont toujours au cœur de nos priorités. Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriées.

PERSONNES CONCERNÉES

Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend pour toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les étapes à suivre pour le signalement d'une conduite inappropriée s'appliquent à tous les administrateurs, employés, entraîneurs et membres qui agissent au nom de L'A.S. Blainville, que ces personnes soient rémunérées ou non.

TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT – LES ÉTAPES

Étapes à suivre

Étape 1 : Vous êtes témoin ou on vous rapporte un incident

- Vous êtes témoins d'une conduite inappropriée par un entraîneur ou un bénévole.
- Un enfant dévoile des informations comme quoi un entraîneur ou un bénévole aurait eu une conduite inappropriée.

Étape 2 : Signalement

- Le témoin ou la personne recevant l'information informe son supérieur ou la personne du club responsable des signalements. Dans le cas de l'A.S. Blainville, il faut contacter, M. Yann Le Quéau (operations@zoneasb.ca)

Étape 3 : Prise en charge par l'organisation

- Le supérieur prévient la direction du club.

Étape 4 : Vérifications

- Le supérieur et la direction du club déterminent si les inquiétudes sont justifiées.

Note : Les mesures prises par l'organisation dépendront de la nature de l'incident; toutefois, il est important pour l'organisation de faire la distinction entre un comportement illégal et un comportement inapproprié et d'établir des procédures de signalement appropriées pour chacun.

Note : Dans l'éventualité où l'inconduite d'un employé/bénévole est suffisamment grave pour mener à un renvoi, elle doit être signalée à l'instance dirigeante du club ainsi qu'à l'instance régionale et municipale. L'organisation informera les organisations membres auprès desquelles l'individu pourrait s'enregistrer dans l'avenir de même que Canada Soccer afin que le membre en question soit identifié dans une potentielle nouvelle structure d'accueil.

Source : Guide de sécurité de Canada Soccer, page 10, https://www.canadasoccer.com/files/CanadaSoccer_GuidetoSafetyFR.pdf

Étape 5 : Suivi en discipline & analyse du dossier

Si les inquiétudes sont justifiées, le supérieur et la direction de club convoquent l'entraîneur ou le bénévole concerné pour discuter des allégations et des inquiétudes soulevées.

La personne concernée est informée de la plainte sans que l'identité du plaignant ne lui soit révélée.

L'entraîneur ou le bénévole concerné est amené à réagir aux allégations.

Étape 6A : Résultat de l'analyse

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause n'est pas suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, l'organisme pourra choisir d'expliquer clairement ses attentes à l'entraîneur ou au bénévole quant au respect du Code de conduite pour la protection des enfants.

Étape 6B : Résultat de l'analyse

Si la direction de l'organisme juge que la nature des comportements en cause est suffisamment grave pour justifier des mesures concrètes, un suivi interne sera effectué.

Étape 7 : Suivi

Le club effectue un suivi interne.

Étape 8 : Encadrement et surveillance

Le club procèdera à une révision des règles d'encadrement et de surveillance des entraîneurs ou bénévoles, dans le respect des politiques internes.

Résultat de la démarche et scénarios

Si les allégations de conduite inappropriée sont infondées, l'organisation suivra les politiques internes. Le dossier sera considéré comme clos, mais l'A.S. Blainville pourrait décider de profiter de l'occasion pour rappeler à tous ses entraîneurs et bénévoles l'existence du Code de conduite pour la protection des enfants.

Si les allégations de conduite inappropriée sont fondées, la suite des choses dépendra de la gravité des comportements en cause, de la nature des informations recueillies durant le suivi interne et d'autres éléments pertinents (ex. des agissements antérieurs de nature similaire). Des mesures disciplinaires plus ou moins sévères pourraient être justifiées. Par exemple, l'A.S. Blainville pourrait, par mesure de précaution, signaler ses inquiétudes à la protection de l'enfance ou à la police.


Rappel : Les employés/bénévoles sont tous tenus de signaler les suspicions des comportements inappropriés et les incidents qui sont portés à leur connaissance, qu'ils aient ou non été personnellement témoins du comportement ou des incidents en question.

SUIVI D'UNE : DEMANDE/PLAINTE/SIGNALEMENT

Suite au signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, l'organisme fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général reçoit les avis de signalement, répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard. Le comité de discipline pourrait être appelé à prendre connaissance de certains dossiers et recommander des mesures appropriées à la direction et au conseil d'administration. Le directeur général est habilité à retenir les services d'experts indépendants, au besoin.



La Politique doit être interprétée avec circonspection et prudence. Bien qu'il convienne d'abord de se fier au bon jugement et à l'intégrité des personnes concernées, il ne faudrait pas minimiser les risques qu'elles ne se conforment pas rigoureusement à la Politique.

INFORMATIONS IMPORTANTES

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS/CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE

L'association de soccer de Blainville s'engage toutefois à s'assurer que lesdits renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à la présente demande.

AUTRE(S) PROGRAMME(S) & RÉFÉRENCES

Référence : Centre pour l'éthique et la résolution de conflits.

Référence : Règles de fonctionnement / Soccer Québec 2019

Consulter également : Document « Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « Politique règle de deux ».

Consulter également : Document « les lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « Étapes à suivre si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée ».

POUR PLUS D'INFORMATION

ASSOCIATION DE SOCCER DE BLAINVILLE

1025 Chemin du Plan Bouchard

Blainville, J7P 4K7, Québec

info@zoneasb.ca - (450) 430-2720

www.zoneasb.ca